



ARRANGEMENT DE PAIEMENT

(Refonte de la PA/L/044.02)

PA_DLOC_401.01

Entrée en vigueur : 1.09.2025

I. Bases normatives

Art. 34A al. 1 RGL

Lorsque le service compétent constate qu'un locataire est en retard de plus de 10 jours pour le paiement de la surtaxe ou de la restitution de prestations indûment touchées (allocation de logement ou subvention personnalisée), il lui adresse un premier rappel. Lorsque le retard dépasse 30 jours, le service compétent met le locataire en demeure, par courrier recommandé, de s'exécuter dans un nouveau délai de 10 jours. Les frais de mise en demeure sont à la charge du locataire.

II. Objectif

Définir les cas dans lesquels une demande d'arrangement de paiement peut être acceptée, ainsi que les conditions à remplir pour qu'un tel arrangement soit accordé.

III. Ce que fait le service compétent dans la pratique

A. Il appartient à la ou au locataire de solliciter un arrangement de paiement s'il ne peut faire face au versement immédiat de la totalité de la somme due. Sa demande doit impérativement être effectuée au moyen du formulaire en ligne prévu à cet effet.

B. L'octroi de cette dérogation est possible aux conditions cumulatives suivantes :

1. La demande d'arrangement porte sur un trop-perçu d'allocation de logement, un trop-perçu de subvention personnalisée ou un rétroactif de surtaxe ;
2. La fortune mobilière nette de la ou du locataire ne doit pas être supérieure au montant requis ;
3. Il n'existe pas d'autre somme due et non réglée ou ne faisant pas l'objet d'un arrangement acquitté avec régularité pour la ou le même locataire ;
4. La surtaxe courante est, le cas échéant, acquittée.

C. Les conditions d'octroi de l'arrangement sont les suivantes :

1. Tout versement prévu par l'arrangement de paiement atteint au minimum 100 F/mois ;
2. L'arrangement ne peut excéder 24 mensualités ;
3. La ou le locataire signe l'arrangement pour accord.

Dans de certains cas, une dérogation aux conditions d'octroi peut être exceptionnellement accordée.

D. Des intérêts sont facturés pour tout arrangement octroyé sur une période de plus de 6 mois. Le taux d'intérêt applicable correspond au taux moyen des emprunts de l'État.

E. Tout retard dans le versement d'une mensualité rend la totalité de la dette immédiatement exigible, qu'il y ait un ou plusieurs arrangements de paiement portant sur le même logement.